

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY****Séance du Lundi 5 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de Votants : 13

**Etaient présents :** Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe

**Etaient excusés :** M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC) et Mme BARRO Carole (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC)

**Était absent :** M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Vincent BRUN a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : Finances – Décision Modificative n° 7**  
**Budget Commune / Provision et créance douteuse**

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi. La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

La M14 fait obligation de constituer des provisions, notamment pour les créances émises depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées.

Or, la trésorerie demande de provisionner au budget 2022, à minima 15% des créances douteuses (titres de plus de 2 ans).

Il s'agit de provisionner les factures d'eau impayées difficilement recouvrables correspondant actuellement à 208 € sur le compte 6541 (Dépenses de fonctionnement) et sur le compte 7817 et 6419 (Recettes de fonctionnement).

Pour permettre la réalisation des écritures comptables, il y a lieu d'inscrire une décision modificative comme suit :

- 1) Dépenses de fonctionnement
  - Compte 6541/chapitre 65 +208 €
- 2) Recettes de fonctionnement
  - Compte 7817/chapitre 78 + 83 €
  - Compte 6419- chapitre 013 +125 €

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la liste de non-valeur de 208 € annexée à la délibération

**VALIDE** les propositions des montants telles que présentées ci-dessus.

D221005\_09

Accusé de réception en préfecture  
001-210102976-20221205-D221205\_07-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire



Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 8/12/2022

Après affichage et publication du : 8/12/2022

Le Maire,

Marc GRIMAND